

**CUB – COS
CONVENTION FINANCIERE 2011**

ENTRE :

✓ **L'ASSOCIATION COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX.**

Association de type loi de 1901, déclarée en Préfecture le 15 février 2000 et dont le siège social est situé Hôtel de Communauté, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Madame Danielle MALANDAIN, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'administration de l'association en date du 22 mars 2007.

ci-après désignée "l'Association"

ET

✓ **LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX,**

Représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° 2010/0186 du 26 mars 2010, domiciliée à Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

ci-après désignée "la Communauté"

PREAMBULE :

L'Association et la Communauté urbaine de Bordeaux ont conclu en date du 19 décembre 2008, une convention triennale d'objectifs ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté entend apporter un concours en moyens humains, matériels et financiers aux activités menées par l'Association au profit de ses membres.

Cette convention qui concerne les exercices comptables 2009 à 2011 inclus, prévoit dans son article 3 que la Communauté versera à l'association une subvention annuelle sur la base d'un montant de 980 000 € dans l'hypothèse où le programme d'action que l'Association entend conduire chaque année, présenté dans un budget prévisionnel, fait ressortir le besoin d'un tel financement.

Le montant de la subvention de fonctionnement assise sur le budget prévisionnel présenté par l'Association fait l'objet chaque année d'une délibération du Conseil de Communauté, à laquelle est annexée une convention financière définissant notamment les modalités de versement de cette dernière. Cette délibération valide notamment l'évolution et le suivi du programme associatif.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et en particulier de définir le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à l'association au titre de l'année 2011.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

2-1 Montant de base : en application des dispositions de l'article 4 de la convention triennale d'objectifs 2009 -2011 la valeur de base de la subvention s'établit à 980 000 €

2-2 Actualisation : pour l'année 2011, le dispositif d'actualisation en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice connue au 1^{er} décembre de l'année concernée.

Pour l'année 2011 = $\frac{\text{valeur du point d'indice connue au 1er décembre 2010} : 4,6303}{\text{valeur du point d'indice connue au 1er décembre 2008} : 4,5706}$

Soit : 1.0130

Ce coefficient sera appliqué à la valeur de base de la subvention soit 980 000 € ce qui la porte à 992 800 €

2-3 Montant de la subvention : le budget prévisionnel 2011 de l'Association étant estimé à 2 104 800 €, la Communauté décide d'attribuer, une subvention de fonctionnement d'un montant de 992 800 €

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées.

Cependant, l'Association pourra présenter un projet associatif qui après accord de la Communauté, permettra d'affecter une part des excédents constatés. Ce projet validé par les instances compétentes de l'Association sera transmis à la Communauté.

ARTICLE 3 – AFFECTATION DE LA PARTICIPATION

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée. L'Association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT

La Communauté s'acquittera de sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 794 240 € suivant la notification de la présente convention,
- le solde (198 560 €) dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice et à la réception des documents suivants :
 - les bilan, compte de résultat et annexes certifiés conformes,
 - un compte rendu d'activités détaillé,
 - une note de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes par rapport au budget prévisionnel.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Le Président de l'Association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté, devant les membres de la Commission compétente, le bilan des actions réalisées au cours de l'année 2009 ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Communauté, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra ses statuts actualisés.
- à transmettre à la Communauté, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice, les documents visés à l'article 4.

ARTICLE 6 – CLAUSE DE PUBLICITE

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE SOLDE

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde, devront être produites dans le délai mentionné à l'article 4.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de l'aide accordée et la Communauté pourra exercer la répétition des sommes versées.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la seule année 2011. Elle prendra fin dès le règlement du solde.

ARTICLE 9 – VALORISATION DU PERSONNEL ET DES BIENS MIS A DISPOSITION

Conformément aux articles 6 de la convention triennal d'objectifs 2009 – 2011, sont annexés à la présente convention :

Annexe 1 : Estimation des valorisations 2011 du personnel et des biens mis à disposition.

Annexe 2 : Prévisions budgétaires 2011

Fait à BORDEAUX, le

**La Présidente du Comité des Œuvres
Sociales (C.O.S),**

**Le Président de la Communauté Urbaine
de Bordeaux (C.U.B),**

Danielle MALANDAIN

Vincent FELTESSE

